



Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure

DECISION N° 2023-021

Le Président du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE),

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, confiant au Président les délégations relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € ainsi que toute décision concernant les modifications de marchés qui n'entraînent pas une évolution du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision des membres du Bureau du 09 janvier 2019, rendue exécutoire le 21 janvier 2019, autorisant le Président à lancer une consultation en dialogue compétitif pour le marché « fourniture de produits et services de télécommunication » ;

Vu la décision des membres du bureau du 12 septembre 2019, rendue exécutoire le même jour, attribuant le lot 1 et 2 à la société LINKT pour le marché « fourniture de produits et services de télécommunication » ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité,

DECIDE

Article 1 : De passer la modification contractuelle n°2, ayant pour objet l'intégration de deux lignes de prix au bordereau des prix unitaires, à savoir :

Service	Prix unitaires HT	Prix unitaire TTC
Combiné w59r	160 €	192 €
Sa borne W70B	100 €	120 €

Article 2 : La modification contractuelle est sans incidence sur le montant du marché.

Fait à Bernay le 22/03/23

Par délégation du Comité Syndical,

Le Président

Jean Pierre DE LAUNAY



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

